



communiqué

No: 62
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 26 JUIN 1981

RETRAIT DU CANADA DE LA CONVENTION AINSI QUE DE LA COMMISSION BALEINIÈRE INTERNATIONALE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, et le ministre des Pêches et des Océans, Roméo LeBlanc, ont annoncé aujourd'hui, que le Canada a déposé un avis de retrait de la Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine et de la Commission baleinière internationale (CBI), créée en application de la Convention. L'avis a été remis aujourd'hui au gouvernement des États-Unis, en sa qualité de dépositaire aux termes de la Convention.

Les ministres ont indiqué que cette mesure fait suite à une revue approfondie de la politique baleinière du Canada. La décision de procéder à cette revue, qui est antérieure à la réunion annuelle de 1980 de la Commission, a été prise à la lumière des changements intervenus dans la composition et les activités de la Commission et des efforts déployés récemment en vue de renégocier la Convention de 1946.

Voici les principales conclusions qui ressortent de la revue:

- 1) La Convention de 1946 avait pour objectif d'assurer "la conservation judicieuse de l'espèce baleinière et, partant, de rendre possible le développement ordonné de l'industrie baleinière". Lorsqu'il a signé la Convention en 1946, le Canada se livrait à la chasse commerciale à la baleine. Le